

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-024 R1		Diffusion : B	Date d'émission : 25 octobre 2006	Page : 1/1
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.			<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	<i>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</i>				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : 2006-0307 de l'EASA		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-2004-024 édition originale			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS		Type(s) de matériel(s) : Avions A330			
Certificat(s) de type n° EASA.A.004 Fiche(s) de données n° EASA.A.004					
Chapitre ATA : 05	Objet : Périodicités/Visites - Items de limitations de navigabilité - ALI				

AVIS D'ANNULATION

Cette Révision 1 annule la consigne de navigabilité (CN) F-2004-024 qui est remplacée par la Directive de Navigabilité EASA 2006-0307.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 28 février 2004
 Révision 1 : 24 octobre 2006